

Objet : AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE LE LONG DU CANAL D'ELNE POUR CONNECTER LE VILLAGE DE SAINT-CYPRIEN AU QUARTIER PORTUAIRE – PHASE 2 – LOT 2 GÉNIE CIVIL – PASSERELLE : AVENANT N°1

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au tiers-lieu Déclic à Alénia, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Pour :	13
En exercice :	14	Vote :	Contre : 0
Présents :	13		Abstention : 0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Myriam DARDENNE.

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 09 septembre 2026

Le Président expose à l'assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon a notifié en date du **19/11/2025**, un marché N°**20251121M** de travaux pour la réalisation des travaux de génie civil dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable le long du canal d'Elné pour connecter le village de Saint-Cyprien au quartier portuaire, avec l'entreprise SEMPERE ET FILS, à hauteur de 178 500 € HT.

Le projet a dû être modifié car les études géotechnique G2PRO ont donné des résultats plus contraignants, engendrant un surcoût sur les fondations des passerelles ainsi que le projet d'éclairage nécessitant de faire cheminer le réseau dans les passerelles a de fait évolué.

Aussi, la validation des nouveaux éléments par le géotechnicien et le contrôleur technique ont créé un décalage du planning initial.

Les nouveaux délais sont de 8 mois (délai de préparation non compris)

L'ensemble des modifications génère une incidence financière sur le montant du marché public, se traduisant par une hausse de 7,7 % par rapport au marché initial, soit 13 776 € HT, portant le montant du marché à 188 676 € HT.

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

☞ **APPROUVE** les termes de l'avenant présenté ;

✚ **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;

✚ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

